

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 21 mars 2026

014 - 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André ARMENGOL, conseiller municipal le plus âgé.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BODEN Noëllie, CORNU Véronique, DESCHAMPS Guillaume, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, GÜNDEL-SCHMITT Martine, JOURDAN Guylaine, LEMONNIER Frédéric, MADRID Marie-Françoise, MULA Bernard, PEYRAT Jean-Michel, SANCHEZ Séverine, SANTA Ghislaine, SEGUIER Virginie, SERVEL Magali, TAINE Jérémy, VITU Stéphane,
Secrétaire de séance : DESCHAMPS Guillaume.

Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur André ARMENGOL, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont déclarés candidats :

- M. Jean BLANQUEFORT
- M. Bernard MULA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean BLANQUEFORT : 15 voix
- M. Bernard MULA : 3 voix

M. Jean BLANQUEFORT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,